

Directeur politique : H.-D. COLLIN

Table with 2 columns: Location and Price. Rows include Ville de Metz (3,30 M.), Alsace-Lorraine, Allemagne (3,32 M.), France (36 fr.), Six mois (18 fr.), Trois mois (10 fr.).

Le Lorrain

Rédaction et Administration : 14, RUE DES CLERCS, METZ — Téléphone N° 31
ANNONCES : La petite ligne 20 P.
RECLAMES : La ligne 50 P.
Les annonces sont reçues aux bureaux du journal 14, rue des Clercs, à Metz et dans toutes les Annonces à l'étranger.

Les Interpellations sur l'Affaire de Saverne devant la Deuxième Chambre d'Alsace-Lorraine (Deuxième journée)

La résolution proposée par les quatre Groupes. — Une vibrante protestation de M. le D^r Petri contre les allégations du colonel von Reutter. — Discussion des interpellations. — La danse d'Echternach. — Une charge éloquentes de M. Hauss contre l'arrogance militariste. — Comment M. Mandel défend son attitude et excuse les officiers. — M. Kiener parle au nom du Groupe lorrain. — Un interminable discours de M. Emmel, socialiste. — M. le baron de Bulach prononce un discours tragi-comique. — La suite à demain.

Strasbourg, 14 janvier. On croyait l'intérêt du public ému après la première journée des débats sur Saverne. Il n'en est rien. De nouveau les tribunes sont bondées. On veut savoir quelle tournure va prendre la discussion. Mais les députés trouvent-ils encore quelque point de vue nouveau? Car tout paraît avoir été dit et écrit sur l'affaire. Eh bien! on se trompe tout simplement. Quatre heures, aujourd'hui, ne suffiront pas encore à épuiser le thème. Il était convenu que deux orateurs de chaque groupe prendraient encore la parole. Cela faisait huit discours, sans compter les interventions du gouvernement. Et le gouvernement a voulu avoir sa part. Trois de ses membres ont payé de leur personne aujourd'hui, mais à un point de vue très différent. M. le D^r Petri, sous-secrétaire d'Etat, a été d'une vigueur peu commune en prenant la défense des fonctionnaires de son département traités avec une si singulière désinvolture par le colonel von Reutter; la Chambre l'a applaudi comme membre du gouvernement l'a été dans cette enceinte.

M. Mandel a parlé sur un autre mode. Il défend le rôle du gouvernement, ne voudrait pas dire des choses désagréables aux officiers, fait toujours retomber une grande part de responsabilité sur la presse — le dada favori de M. le sous-secrétaire d'Etat — et, en fin de compte, se réjouit de ce que quelques députés aient manifesté leur confiance dans l'Empereur. M. le baron von Bulach, enfin, a souligné quelque hilarité en parlant des exploits du lieutenant de Forstner et de l'épiderme épaisse du gouvernement; il a aussi répondu, un peu au petit bonheur, aux différents orateurs qui l'avaient précédé et a affirmé pour la millième fois son dévouement au pays. Au lieu de huit députés, trois seulement ont parlé, MM. Hauss, Kiener et Emmel; M. Hauss, éloquent naturellement et de clarté; M. Emmel, interminable, tirant partie de chaque lambeau de phrase des déclarations du gouvernement.

A quoi tout cela va-t-il aboutir? A sept heures, la Chambre, fatiguée, avait l'air de demander grâce. Cependant certains députés auraient voulu en finir et une motion avait même été présentée demandant la clôture après le discours que M. Wolf allait prononcer. Finalement on a préféré renvoyer la suite de la discussion à demain matin à 10 heures. Comme le discours de M. Wolf ne suffira sans doute pas à remplir une séance, il est à craindre que d'autres orateurs ne se fassent encore entendre. Et cependant tout le monde en a jusque là de Saverne et de ses officiers.

LA SEANCE

est ouverte à 3 h. 20 sous la présidence de M. le D^r Ricklin; secrétaires, MM. Immer et Woller. Tous les membres du gouvernement sont à leur banc. M. le D^r Ricklin commence par donner connaissance de la résolution proposée par MM. Hauss, Weber, Wolf et Peitres comme sanction des interpellations. ORDRE DU JOUR : « La seconde Chambre a avec le gouvernement la conviction que l'administration civile a fait son devoir à Saverne, et que, les procédés employés par les militaires étaient dénués de tout motif tangible comme encore de toute base juridique. La Chambre constate que malgré le cadre étroit de ses attributions constitutionnelles le gouvernement aurait dû, d'une part, mettre plus d'énergie à demander satisfaction pour les injures lancées contre le peuple alsacien-lorrain et d'autre part se mettre en peine pour renseigner et tranquilliser la population. La Chambre n'est pas parvenue à trouver dans la déclaration du gouvernement la moindre garantie pour l'avenir et de nature à rendre impossible tous faits contra la loi et contre le droit. La Chambre remercie le Reichstag pour tout ce qu'il a fait de façon si énergique en faveur du peuple alsacien-lorrain; elle prie le Reichstag de continuer à soutenir l'Alsace-Lorraine dans ses revendications autant légales que de droit, notamment pour : 1° l'abolition d'une séparation des pouvoirs, séparation à édicter par loi d'Empire et conforme aux idées bourgeoises et civiles; 2° la réforme de la justice militaire; 3° le développement de notre Constitution en vue d'une autonomie complète de l'Alsace-Lorraine. »

DISCOURS DE M. LE D^r PETRI, sous-secrétaire d'Etat. Dans le discours qu'il a prononcé hier, M. Burger a déclaré que le colonel von Reutter avait critiqué devant le Conseil de guerre l'attitude des autorités judiciaires et plus particulièrement celle du parquet de Saverne. Le fait est exact. En conséquence j'ai délégué les trois procureurs du secret professionnel (Bravos) et ils ont été chargés de répondre au président du Conseil de guerre pour se mettre à sa disposition comme témoins. Ils ont été entendus au cours de l'audience du 7 janvier et, point par point, ils ont réfuté les assertions de M. von Reutter. (Applaudissements.) De mon côté j'ai immédiatement ordonné au procureur général d'examiner les objections qui avaient été faites. Il résulte du rapport qui m'est parvenu avant-hier que les différentes instructions dont le colonel avait parlé ont été traitées d'une façon tout à fait objective et qu'il n'y avait pas matière à critique. M. von Reutter n'avait donc aucune raison d'exprimer le soupçon comme il l'a fait en jugeant par les comptes-rendus des jour-

naux, que dans ses décisions le parquet aurait fait preuve d'une opinion préconçue contre le colonel ou les militaires en général. Il convient de remarquer que M. von Reutter, ainsi que le procureur impérial me l'a fait savoir par écrit, a retiré les reproches qu'il avait formulés, après que les procureurs avaient été entendus. En outre M. Burger a déclaré que M. von Reutter aurait expliqué devant le Conseil de guerre qu'il avait retenu les personnes arrêtées le 28 novembre et qu'il les avait fait interroger par des officiers remplissant le rôle de commissaires, parce qu'il n'avait pas eu confiance dans les autorités civiles. Dans aucun compte rendu je n'ai découvert cette déclaration, exprimée verba, il n'a parlé d'un manque de confiance qu'en parlant de la police, par contre il a dit ce qui suit si je m'en rapporte au compte rendu détaillé des *Hamburger Nachrichten* : « Nous n'avions pas le droit de remettre les personnes arrêtées entre les mains de la police, mais il nous fallait d'abord établir ce qu'elles avaient fait. » La question de savoir si les autorités militaires étaient en droit de retenir les personnes arrêtées et de les interroger se rattache à une autre question plus générale : Est-ce que le 28 novembre les militaires étaient autorisés à s'emparer du pouvoir de la police? Sur ce point il me sera permis de renvoyer la Chambre à la déclaration que le gouvernement a faite hier. Si le colonel a ajouté qu'il ne pouvait accepter qu'on transportât les prisonniers au tribunal cantonal où on leur aurait dit « merci », il me faut protester contre cette argumentation. Elle renferme en effet le reproche que le tribunal n'aurait pas voulu faire son devoir et qu'il n'aurait pas attribué aux délits commis la gravité qui leur revenait. Si le colonel a voulu dire que le juge aurait fait remettre les prisonniers en liberté après leur interrogatoire, il me faut rappeler qu'un mandat d'arrêt n'est délivré que sous certaines conditions légales. (Bravos.) Après coup du reste il a été établi que ces raisons n'existaient pas chez les personnes arrêtées. Du reste M. Brandt, juge cantonal, entendu comme témoin, a déclaré qu'il s'était tenu à la disposition jusqu'à une heure avancée de la nuit pour procéder à des interrogatoires. Enfin M. Burger a parlé de la perquisition au domicile de M. von Reutter qui a été faite par la gendarmerie à la requête du 99^e régiment d'infanterie. On s'est basé sur le § 239 du Code militaire d'instruction criminelle. D'après cet article les perquisitions chez des civils doivent être faites sur une requête adressée au tribunal cantonal. Ce n'est que lorsqu'il y a péril en la demeure que cette requête peut être adressée au parquet, à la police ou à des agents de la sûreté qui sont les auxiliaires du parquet. Le 29 novembre déjà le gouvernement a fait savoir au quartier général que le tribunal militaire aurait dû s'adresser en première ligne au parquet. Ceci est d'autant plus indiqué qu'il s'agissait d'une mesure particulièrement grave contre un civil et qu'il fallait faire preuve d'une grande circonspection. (Appl.)

Je crois pouvoir terminer mes déclarations en affirmant que dans cette affaire les autorités judiciaires ont fait leur devoir et tout leur devoir et que l'administration de la justice a tout fait pour sauvegarder ses intérêts. A l'avenir également elle réfutera toutes les attaques non justifiées contre des fonctionnaires de la justice, sans s'inquiéter de quel côté proviennent ces attaques. (Longs appl.) Pendant le discours de M. le D^r Petri, les députés s'étaient presque tous portés en avant et formaient cercle autour de l'orateur.

DISCOURS DE M. HAUSS, du Centre.

Dans le grand-luché de Luxembourg se trouve la célèbre ville d'Echternach avec sa fameuse procession lustrante; deux pas en avant, un arrière. Cette procession a paru hanter le gouvernement hier quand il a fait sa déclaration; mais contrairement aux saints dansants d'Echternach, M. le Secrétaire d'Etat, qui jouait le rôle de pénitent, faisait un pas en avant et deux en arrière. (Hilarité.) Aujourd'hui seulement, pour la première fois, nous avons entendu une déclaration contre les empétements militaires, de la part de M. le D^r Petri, sous-secrétaire d'Etat, qui mérite notre gratitude. (Bravos.) Dans la déclaration du 13 janvier nous ne trouvons pas les garanties que les compétences constitutionnelles seraient observées, ainsi que la promesse en avait été faite à Donauschingen. Les incidents de Saverne ont pris un caractère d'importance générale. Ce qui s'est produit à Saverne peut revenir dans toute autre ville de garnison. Mais cette affaire a aussi un caractère alsacien-lorrain que le Landtag a à approfondir. L'affaire a révélé le gouffre qui existe entre la liberté du citoyen et la rigueur arbitraire des militaires. Les événements se sont terminés par une atteinte au droit et à la légalité. Les incidents du lieutenant von Forstner étaient le point de départ. Petites causes, grands effets, peut-on dire. La guerre de trente ans a débuté par un incident singulier : à Prague des fonctionnaires impériaux avaient été jetés par les fenêtres. Le ministre de la guerre a dit que l'officier a le droit d'abattre celui qui l'a insulté. Le Chancelier est d'accord avec cette théorie. C'est le régime du plus fort. Il ne restera plus au citoyen qu'à s'armer d'un revolver. On dit qu'il faut protéger le tunique du Roi. On estime cette tunique parce que le peuple paie l'étouffe et la façon. On estime d'abord la tunique quand elle lui porte mépris de l'estime, mais non pas quand il se laisse aller à des illégalités, on bien quand il séduit une jeune fille de moins de 16 ans. Il faut que tous les porteurs de tuniques soient placés sous la même loi. M. Hauss rappelle quelle importance, dans le procès Reutter, on a attachée aux témoignages militaires, mais avec quelle désinvolture on a traité les civils. M. Mahl en particulier. Jamais l'habit civil n'a été maltraité à tel point. Je ne veux pas dire que le jugement du Conseil de guerre ait été partial; la déclaration de M. Meidius pourrait cependant le faire croire, ainsi que la dépêche à M. de Jagow.

Un pareil tribunal n'est pas en mesure de rendre la justice dans une affaire où les intérêts civils sont en jeu. Dans les sphères militaires on considère volontiers que l'officier est semblable à Dieu. Le même esprit qui a animé les prévenus était aussi dans la tête des juges. Il y a eu des influences regrettables, non seulement de la part de M. de Jagow. Le Kronprinz se trouve parmi ces influences; nous en avons éprouvé un regret. Le Kronprinz n'est pas seulement l'officier fringant de hussards; il doit prendre plus tard la souveraineté en Alsace-Lorraine. Ce n'est pas la première fois que le Kronprinz intervient dans les affaires politiques. Il se passera, espérons-le, plusieurs dizaines d'années avant que cette éventualité ne se produise; d'ici là le Kronprinz aura pu acquérir de la prudence et de la modération. M. Burger a montré sur quelle base faible est fondé le jugement du Conseil de guerre. M. Hauss apporte encore une considération. Aucune mesure législative ou ordonnance impériale n'a introduit l'ordre de cabinet de 1820 en Alsace-Lorraine et l'orateur s'appuie sur une série de dispositions qui ont été prises dans ce sens. Le Conseil ne pouvait donc pas se baser sur cet ordre, bien qu'il se trouve dans un recueil réédité sur les prescriptions concernant l'emploi des armes de la part des officiers. Mais la publication légale n'en a pas été faite en Alsace-Lorraine. Peu importe que le 99^e régiment d'infanterie soit prussien, que le colonel soit prussien; à ce compte il faudrait que les droits wurtembergeois, bavarois, saxon fussent en vigueur ici; en Alsace-Lorraine il ne peut y avoir que le droit du pays et le droit de l'Empire. D'ailleurs à Saverne il n'y avait pas de troubles intérieurs; les forces de la police civile suffisaient pour protéger les militaires. Des « troubles intérieurs » ne sont produits que le jour où le lieutenant de Forstner a donné sa représentation à l'Allemand (Grande hilarité); mais pour écarter ces troubles il n'était pas nécessaire de mitrailleries; une bonne blanchisseuse aurait fait l'affaire. (Hilarité bruyante et prolongée à laquelle prend part M. de Bulach.)

M. Burger a déclaré que le colonel von Reutter est resté coupable de privation de liberté envers les citoyens. Saverne il a fait chanter à ses soldats : *Ich bin ein Preusse*. Personne n'a douté que le colonel fut un Prussien. On excuse le colonel en faisant valoir qu'il lui manquait la conscience de l'illégalité de ses actes. Or le colonel a menacé de faire tirer; il a dit : « Je considérerais comme un bonheur si le sang coulait », après quoi il motive le maintien des prisonniers parce qu'il voulait éviter l'effusion de sang. Son cas est pathologique. N'aurait-il pas conscience de ses actes quand il a eu un entretien avec M. Mahl? Le colonel a dit : « Je suis mes instructions! » De qui donc tenait-il ses instructions? Si la voie avait été levée, on aurait vu les physionomies du général de Deimling et du chef de l'état-major général du 15^e corps, le colonel de Waldsee.

On a parlé du dîner chez M. Mandel. Le général Deimling y était; il a dit qu'il s'occupait pas de Saverne, le colonel ayant ses instructions. Il serait très intéressant de savoir de la bouche de M. Mandel ce qu'il y a eu en réalité. Ce serait faire de la politique d'autruche si le peuple allemand passait indifférent à côté des incidents de Saverne. Nous adressons la prière au Reichstag de remédier à la situation en créant des garanties, en prévenant des empétements des pouvoirs militaires. La déclaration du gouvernement a fait l'impression d'un discours qu'on prononcerait dans un « Kriegerverein » quand le Secrétaire d'Etat a dit : L'armée est le rocher sur lequel est fondé l'Etat. Or c'est la justice qui est le fondement de l'Etat. Il faut que ce fondement soit respecté. (Bravos.) Les incidents de Saverne ont aussi de l'importance au point de vue alsacien-lorrain. Les vainqueurs sont les militaires, les vaincus le gouvernement civil d'Alsace-Lorraine. Les fautes du gouvernement ont fait naître la semence d'un militarisme outrancier. Jamais gouvernement n'a été châtié comme le gouvernement d'Alsace-Lorraine avec les verges qu'il a lorgnées pour le peuple à la suite du conseil de guerre. Les panzer-manistes et les conservateurs prétendent que la police et le gouvernement ont fait défaut à Saverne. Cela n'est pas exact. Que reproche-t-on au gouvernement? On se plaint que l'un a ri, que l'autre a voulu rire, et contre ces malheureux on n'a pas sévi. Il faut être frappé d'hygiène pour se plaindre de ces choses. « Les Cosaques à Saint-Petersbourg », ce tableau évoqué par M. Krause, restera longtemps encore présent à nos esprits. Mais pourquoi le gouvernement a-t-il gardé le silence quand un jeune lieutenant a offensé le peuple alsacien? Il aurait dû protester, sans intervenir dans les compétences militaires. Le peuple a eu le sentiment qu'il est livré sans défense à l'insulteur de son honneur. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas parlé au Reichstag quand le chancelier lui a reproché d'avoir fait défaut à Saverne? On le lui aurait défendu. Quelle dépendance vis-à-vis de B-rin! Et quelle autorité peut donc avoir le gouvernement quand il voudra une fois se faire l'avocat du peuple. Quelles sont les dispositions du gouvernement quant au développement de notre Constitution? On avait voulu lui donner des droits spéciaux afin de lui permettre de prendre des mesures par des tempsgraves. Il n'en a pas voulu. Il a toujours répondu : nous avons le puissant Empereur comme souverain. Mais l'Empereur est avant tout Roi de Prusse. Il ne prend ses décisions qu'après avoir entendu ses conseillers; mais ces conseillers ne sont pas d'abord nos ministres; ce sont des conseillers sans responsabilité qui ont porté de l'Empereur dans les affaires d'Alsace-Lorraine. Notre gouvernement n'a pas la force, semblable à celle de l'Empereur, de renseigner exactement l'Empereur. Le Chancelier a montré par ses déclarations à la Chambre des Seigneurs de Prusse le cas qu'il fait de la Constitution d'Alsace-Lorraine. Les voix de l'Alsace-Lorraine au Conseil fédéral, a-t-il dit, sont toujours

in. ruiltes comme celles de la Prusse. Ces déclarations sont en contradiction directe avec les termes de notre Constitution. Mais le chancelier, père de la Constitution, doit savoir comment il faut l'interpréter. Les voix de l'Alsace-Lorraine ne sont instruites que par le Statthalter sur les ordres de l'Empereur. Le peuple d'Alsace-Lorraine n'a plus d'illusions. Le 10 janvier a été un jour de malheur pour le pays. Le droit et la loi ont été déchirés et le chancelier a mis la Constitution en pièces. Nous ne nous mettrons cependant pas à gémir sur les ruines, car nous ferions trop de plaisir à ceux qui voudraient exécuter une danse d'Indiens autour du cadavre de l'Alsace-Lorraine. Nous lutterons. Nous avons des ennemis; mais nos amis sont devenus de plus en plus nombreux. Evitons tout ce qui peut nous mettre en opposition; remplissons nos devoirs de citoyens. L'heure d'un jour de liberté finira par se lever pour l'Alsace-Lorraine. (Bravos.)

LA DÉFENSE DE M. MANDEL, sous-secrétaire d'Etat.

Je tiens à me prononcer sur les reproches qu'on m'a adressés, notamment au sujet du dîner que j'ai donné le 28 novembre. J'avais invité plusieurs messieurs chez moi : le général von Deimling, M. Mahl, le Directeur général des chemins de fer étaient du nombre. A 8 heures, M. Knöppler me téléphona qu'il y avait grand émoi à Saverne, en raison des arrestations opérées par les militaires. Le représentant du Directeur d'arrondissement m'apparut peu après qu'il n'y avait rien de spécial, pas de révolte à craindre. Ceendant M. Mahl voulut rentrer chez lui. Je lui dis de rester pensant que les choses se passeraient très vite. M. Grossmann a montré une attitude correcte et a contribué à éviter une effusion de sang. M. Mahl n'aurait pu mieux faire. M. Mahl a eu tort de croire sérieusement que le directeur des chemins de fer mettrait un train spécial à sa disposition. Au général Deimling je dis que les soldats de Saverne procédaient à des arrestations et je lui demandai s'il ne convenait pas d'arrêter le colonel. Le général a répondu que les propositions « Marquis d'assentiment » il était obligé de considérer, disait-il, que les officiers avaient ce qu'ils avaient à faire. Au Reichstag j'aurais pu prendre la parole. Mais les choses n'étaient pas encore éclaircies. M. le Chancelier n'a pas fait le moindre reproche à l'administration d'Alsace-Lorraine. Ensuite je ne voulais pas donner le spectacle de me trouver en contradiction avec le Chancelier. (Exclamations.) La discipline fédérale l'exige. La place où les militaires peuvent être critiqués est au Reichstag. Cependant on ne peut éviter de parler des collisions de compétences. On apporte dans cette affaire tant de considérations nouvelles que le cas tout simple semble disparaître. L'émoi qui s'est emparé de la population de Saverne provient du terme de « Wackes ». Les exagérations de la presse ont contribué à augmenter l'émoi. (Exclamations.) Si les journaux avaient dit qu'un jeune lieutenant ne peut offenser la population (M. Mandel est interrompu fréquemment), les choses n'auraient pas pris cette tournure. La presse nationaliste s'est imposé une certaine réserve, se le concède; elle a laissé à d'autres le soin de retirer les marrons du feu. Il faut distinguer la période jusqu'au 12 novembre de la suivante. La population s'était rassemblée sur la voie publique. Puis tout fut tranquille jusqu'au 28 novembre. Il n'y avait aucune raison pour les militaires d'intervenir ce jour-là. On dit que l'administration civile a fait défaut. Qu'aurait dû faire l'administration? Le Statthalter aurait-il dû lancer un prononcé d'arrêt? On nous reproche de ne pas avoir protégé les officiers contre les insultes. Mais nous ne pouvons pas rendre toute la population soldates de excès de quelconques-nuns. On ne peut pas protéger quelqu'un contre des injures verbales. L'ordre de cabinet n'est pas en vigueur en Alsace-Lorraine à mon avis. (Bravos.) Il ne peut être introduit que par une loi d'Empire ou une loi du pays. On a parlé du gouvernement occulte des militaires. Toutes les lois et ordonnances sont publiées avec la signature du Statthalter, nous ne négligeons aucunement les intérêts du pays. On a parlé des antagonismes entre les civils et les militaires; on devrait éviter cela. Les socialistes seuls se réjouissent de ces conflits; ils réjouissent aussi ceux qui voudraient nous enlever la Constitution. La session du Landtag aurait été très paisible sans l'affaire de Saverne. (Marques d'assentiment.) M. Mandel parle de la situation des militaires et des officiers en Alsace-Lorraine. Celle des officiers est surtout pénible. C'est une certaine presse qui en est cause. Elle parle avec éloges des Alsaciens-Lorrains servant dans l'armée française (Marques générales de contradiction). Les officiers allemands sont un peu noyés; ils n'ont pas l'occasion de se trouver en contact avec la société et traduisent ces impressions dans les lettres qu'ils adressent dans leur pays. A lire certains journaux allemands on dirait que l'Alsace est en feu et en flammes. Il y a des éléments chez nous qui inclinent vers la France; mais il y a la grande masse de ceux qui veulent travailler en paix. Le gouvernement d'Alsace-Lorraine est l'avant-garde de la cause allemande; il veut gagner les Alsaciens-Lorrains à cette cause. M. Peitres : Il faudra que vous vous y preniez autrement. Nous voulons être un Etat constitutionnel. Le gardien suprême de la Constitution, c'est l'Empereur. Je me réjouis de ce que la confiance dans l'Empereur ait été exprimée hier et aujourd'hui. C'est la meilleure garantie pour l'avenir. DISCOURS DE M. KIENER, du Groupe Lorrain. Hier nous avons entendu l'accusation et la défense. Etait-ce bien une défense? Nous avons entendu une déclaration du gouvernement arrêtée d'avance et déjà imprimée — c'était presque un décret — qui ne levait pas les accusations. Si mes informations sont exactes, la *Rheinisch-Westfälische Zeitung* l'avait

déjà publiée la veille. En particulier nous n'y avons pas remarqué une réponse aux attaques de M. Burger. Nous avons pris bonne note des déclarations de M. Petri et nous nous rallions aux remerciements exprimés par le préopinant. Dans la déclaration du gouvernement nous constatons surtout l'absence de clarté et de précision. Le gouvernement reste obscur sur les origines des incidents de Saverne. L'origine, c'est l'insulte sans nom faite au peuple alsacien-lorrain. Nous nous refusons à ce que notre scap alsacien doit servir à décorer le wigwam du héros de Dettwiller ou même sa couche devenue si célèbre. Notre gouvernement a encore oublié de nous dire pour quelle raison le lieutenant von Forstner, puni le 10 novembre, ne purge pas immédiatement sa peine, mais qu'il peut se montrer dans les rues de Saverne, où il traîne son sabre et provoque la population. Notre gouvernement s'abstient de tout jugement particulier et de loin il s'écrie : Tabou! Tabou! Ne touchez pas à ces choses! C'est ainsi seulement qu'on s'explique comment il condamne l'attitude de nos concitoyens de Saverne et des environs et fait retomber toute la faute sur la population. En ce qui concerne les événements du 28 novembre nous avons de légers doutes sur l'énergie du gouvernement. Pourquoi la *Correspondance officielle* a-t-elle tu le silence? Pour quelle raison M. Mandel s'est-il tu le 3 et le 4 décembre au Reichstag quand il s'agissait de prendre la défense de la population contre les déclarations du Chancelier et le ministre de la guerre? Ce n'est que le 5 décembre, après qu'il eut reçu l'ordre de se rendre à Donauschingen, que le gouvernement donne un signe de vie. Il jallit de la botte et s'écria : Nous sommes encore là et nous pouvons demeurer (Bravos.) Dans quelle situation ce gouvernement s'est-il placé du côté de la population alsacien-lorrain? Quand donc avons nous pu dire de lui : C'est la chair de notre chair, avec lui nous ne formons qu'un corps et qu'une âme? C'est ainsi que l'affaire de Saverne nous a permis à nouveau de juger la misère de notre situation constitutionnelle. Plus que jamais nous devons réclamer une situation plus digne dans l'Empire allemand. Notre gouvernement actuel est exposé à l'influence du vent. La bise du nord provoque chez lui un rhume de cerveau qui nous oblige à lui accorder des circonstances atténuantes. Si les Alsaciens ont fourni de bons soldats, pourquoi l'armée allemande tracasse-t-elle les Alsaciens-Lorrains qui servent dans ses rangs? Les volontaires de ma circonscription qui avaient été acceptés à Strasbourg ont été renvoyés récemment et devront se présenter devant le Conseil de révision. A Metz on ne tolère plus les aspirants officiers et on les exile à Verry. Aucun Alsacien-Lorrain n'est plus employé au service des mitrailleuses. Passons maintenant aux rapports que l'armée entretient avec la population civile. Voici une affaire attristante qui s'est passée pendant les manœuvres à Hermersweiler, dans ma circonscription : Des sous-officiers et des maréchaux des logis du 5^e escadron du régiment de dragons hessois de la garde ont allumé un feu sur la propriété de M. Stell, propriétaire d'une tonnerie. Ce feu fut alimenté avec du bois que les soldats avaient volé à M. Stell. Quand celui-ci leur en fit la remarque, il fut grossièrement maltraité par un maréchal des logis. Stell se réfugia dans la maison, poursuivi par les soldats qui brandissaient des lances et tiraient des coups de feu. La population accourue se maltraita à son tour et traitée de « Chiens de Français, populace de bandits catholiques. » (Hermersweiler est essentiellement protestant!) Un commandant du 143^e rétablit l'ordre, le lendemain M. Stell porte plainte auprès du baron von Gall, chef d'escadron. Trois habitants d'Hermersweiler étaient maltraités à ce point qu'ils ont dû recourir pendant quelque temps aux soins médicaux. Cette affaire s'est passée à la fin du mois de septembre, mais le 29 décembre seulement M. Stell a été entendu par un fonctionnaire militaire. Il faut espérer que le gouvernement prendra à cœur d'obtenir une réparation pour les excès commis par ces soldats. A l'avenir que vaudra l'opinion publique allemande s'est réveillée, elle s'est mise de notre côté, elle lutte avec nous. Ici, entre le Rhin et les Vosges, nous nous trouvons sur un sol où le vent de la liberté passe depuis des siècles. C'est le sol de nos morts. En 1525, la soldatesque a massacré 25.000 paysans à Saverne. « Abattez-le! C'est permis! » Tu fit le cri alors quand il s'agit des droits des paysans. 250 ans plus tard les paysans sont revenus, ils ont crié devant le château des Rohan à Saverne. Cette fois-ci il s'agissait des droits de l'homme. Et maintenant les voix revenues de nouveau : C'est le peuple, on ne peut l'abattre! De nouveau il a crié et protesté devant le même château, comme il le fit il y a plus de 400 ans. Cette fois il s'agit de la reconnaissance de la dignité humaine! Dans les heures où on l'attaque le peuple alsacien se retrouve sans cesse. Et cette fois c'est le même esprit qui anime les indigènes et les immigrés et c'est là la meilleure preuve pour tout l'avenir. (Bravos!)

les vœux de l'Assemblée... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit...

l'ai le droit d'intervenir... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit...

les précisions sur le pouvoir... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit...

Conseil des Ariens... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit...

Association Musicale Messico... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit...

Objets volés... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit...

« En cinq jours » d'un rhume de cerveau... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit...

« Au Vatican »... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit...

BOULEVARD AUX LETTRES... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit...

BOULEVARD AUX LETTRES... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit...

BOULEVARD AUX LETTRES... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit...

BOULEVARD AUX LETTRES... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit...

BOULEVARD AUX LETTRES... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit...

BOULEVARD AUX LETTRES... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit...

BOULEVARD AUX LETTRES... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit...

BOULEVARD AUX LETTRES... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit...

BOULEVARD AUX LETTRES... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit...

BOULEVARD AUX LETTRES... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit...

BOULEVARD AUX LETTRES... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit...

BOULEVARD AUX LETTRES... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit...

BOULEVARD AUX LETTRES... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit...

BOULEVARD AUX LETTRES... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit...

BOULEVARD AUX LETTRES... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit...

BOULEVARD AUX LETTRES... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit... M. Mandel a dit...

La continuation de la Grande Vente d'Inventaire

aux Grands Magasins WEIL - Metz

Angle des rues
du Petit-Paris et
de Ladoucette

présente des avantages considérables et imprévus par suite d'une réduction de prix jusqu'à 75 0/0, vu que nous devons coûte que coûte évacuer les articles de saison. Sans égard pour la valeur régulière, nous avons soumis de nombreux articles à une nouvelle baisse de prix et les vendons disposés par séries, à des prix d'un bon marché ridicule. Ci-dessous un aperçu tiré de quelques rayons.

Rendez-vous compte par vous-même, de ce que nous offrons ces derniers jours de notre vente d'inventaire

De notre rayon
Nouveautés
1 petit **Siamose** pour tabliers, environ 120 cm, de large, jolies rayures claires, vendu précédemment jusqu'à 65 Pf. le mètre, soldé à Pf. **44**
Essuie-mains grain d'orge environ 40 cm de large, avec bord rouge essuyant très bien, très solide, anc. prix le mètre 35 Pf., soldé à Pf. **19**

De notre rayon
Tissus et soieries
Tissus pure soie pour blouses et soieries pour Robes, telles que Messaline, Tablats, Ottomane, vendu précédemment jusqu'à 2.25 le mètre, soldé à Pf. **85**
Cheviotte pure laine ainsi que tissus pour robes, anc. prix, le mètre jusque 1.45, en soldé Pf. **45**

De notre rayon
Lingerie et Trousseaux
Essuie-mains pongés, 400 cm de long, en tissu pongé 1^{re} qualité, anc. prix jusq. 65 Pf., soldé à Pf. **38**
Draps de lit en toile de ménage 1^{re} qual. pour lits à 2 personnes, prêts à l'usage, ourlés, anc. prix jusq. M. 3.20 en soldé M. **175**

De notre rayon
Chaussures
Bottines à lacets pour dames, en cuir r. box et Rep chev. chaudiement fourrées, ancien prix jusq. M. 12.50, soldées la paire à M. **6.95**
Bottines en laine de cheameau imi. avec semelles leutre et cuir pointures 36-42 p. dames 42-46 p. hommes en soldé Pf. **75** et **1.75**

De notre rayon
Caoutchoucs
Caoutchoucs excel. marque, cet article doit être évacué à tout prix et nous vendons jusqu'à épuisement aux prix exceptionnels ci-dessous.
Pointures 25-29 30-35 36-42 43-46 en soldé la paire **1.30 1.50 1.85 2.25**
Souliers de bal en très grand choix du genre le plus simple au plus élégant.

De notre rayon
Confections p. Hommes
Ulster p. Hommes Tissus unis et teintes à la mode, av. ou sans martingale, façon soignée anc. prix jusq. 48 M soldés à M. **18**
Costumes pour Hommes draperies modernes façon élég. simple ou croisée, anc. prix jusq. 54 M, soldés à **14.50**

De notre rayon
Confections p. garçonnets
Ulster pour jeunes gens et garçonnets exécution élégante dans tous les dessins et teintes modernes, ancien prix jusq. 32 M, soldés à **10.50**
Costumes de jeunes gens Costumes d'écoliers, costumes Norfolk et Prince Henri, ancien prix jusqu'à 24 M soldés pièce **7.50**

Modes pour Dames
Formes en nombreuses teintes et façons, anc. prix jusqu'à 2.85 soldées à Pf. **75**
Calottes d'enfants en imit. ours blanc ou drap., chaudement fourrée en soldé M. **1.50**
Echarpes de bal environ 185 cm de long, en chiffon de soie, anc. prix 2.45 en soldé M. **1.25**

Articles de Mode
Garnitures de toutes sortes en choix considérable pour robes et tabliers, anc. prix jusq. 50 Pf., le mètre en soldé Pf. **8** et **4**
Ceintures pour Dames en partie avec boucles de M. 1.05 à Velours élastique, or frisé, métal irisé cuir, disposées en séries bon marché, anc. prix jusq. 3.50, en soldé de Pf. 1.05 à **9**

Sacs à main
Sacs à main pour dames imi. cuir et moiré avec solide monture ancien prix 95 Pf. en soldé Pf. **45**
Sacs à main pour dames garanti cuir, façon longue, moderne, avec monture intérieure et patte, anc. prix 2.05 M soldés à M. **1.05**

Gants
Un article spécial de notre Maison.
Gants pour hommes glacés, fourrés et simples, tricot solide, fin et gros, peau imit. Pf. **85**
Gants pour dames qualité éprouvée, forme irréprochable et façon soignée, anc. prix jusq. Pf. 05 en soldé la paire Pf. **45**
Gants pour dames peu imit. dans toutes les teintes modernes, anc. prix M. 1.25 en soldé Pf. **65**

Bas
Bas pour dames soldés jusqu'à moitié de leur valeur, anc. prix jusqu'à M. 1.25 soldés la p. **45**
Bas pour enfants tricot solide, noirs et jaunes, qualité éprouvée, soldés à prix exceptionnels, la paire, selon la pointure, depuis Pf. **35**
Bas pour bébés tricot régulier, 1^{re} qualité, en soldé Pf. **28**

Lainages
Coiffures d'enfants et calottes anc. prix, jusqu'à Pf. 05 soldées à Pf. **45**
Pélerines pour dames crochétées, pure laine, anc. prix jusq. M. 3.95 soldées à M. **2.45**

Lainages
Cache nez pour Hommes qualité chaude, nombres teintes, anc. prix jusq. 2.25 M. soldés à M. **1.25**
Boléros pour Dames pure laine différentes façons, anc. prix jusq. M. 3.25, soldés à M. **1.45**

Tout notre stock
Confections pour dames
y compris les pièces les plus chères, est soldé sans égard pour la valeur régulière, à des prix considérablement réduits.

Un stock d'élégants
Manteaux fantaisie et Paletots
de draperie, de qualité, genre anglais, avec doublure tissée, prix ancien de 15 à 60 M, soldés après inventaire à 10.50, 12.50, 9.50, 7.50, 5.50, **2.50**

Les soldes de
Jolis costumes tailleur
en partie très jolis modèles et copies, la majeure partie doublé de soie d'une valeur régulière de 25 à 200 M, sont soldés après inventaire à M. 25.75, 15.75, 9.75 **4.75**

Le solde de
Blouses Crepon
avec ruche, occasion exceptionnelle soldé au choix, **1.50** chaque blouse M

Le stock complet de
Robes de chambre
y compris de très élégants modèles de prix, quelques pièces d'échantillons, Série légèrement défraîchies dans les teintes, IV au choix en quatre séries, valeur habituelle jusqu'à 45 M, soldées ap. Inv. Série I 12.75, Série II 8.75, Série III 5.75 **2.50**

1 lot de
Jaquettes Golf
pour dames, en laine de la dernière saison, sans égard pour la valeur régulière, **2.75** au choix M

Le stock complet
Jupes pour Dames
dans toutes les teintes et genres de tissus imaginables, valeur habituelle de Série M 2.75 à M. 25. Soldés après inventaire, Série I 12.50, Série II 8.85, Série III 6.85, Série IV 4.85, Série V 2.85 **1.50**

Nous mettons en soldé égal, tous nos
Jacquettes et Manteaux d'Astrachan ainsi que
Jacquettes en velours et velvet
une petite partie de ces jacquettes au choix, sans égard pour la valeur ordinaire, à **5.50**

Tabliers
Tabliers fantaisie pour Dames avec bretelles, façon princesse, en satin fantaisie, au prix M. 1.45, soldés à Pf. **95**
Tabliers pour fillettes en tissus rayés solides taille 45 à 70 cm anc. prix jusq. M. 1.35, soldés à Pf. **65**

Corsets
Corsets drel pour dames excell. qualité, façon frac, coupe irréprochable, en soldé pièce M. **1.05**
Corsets pour Dames entre-autre corsets français de prix, fabrication de premier choix bien en dessous du prix chaque pièce en soldé M. **4.45**

Chales
Très grands chales env. 140 cm de long excell. qual. chaud avec franges anc. prix 3.45 soldés à M. **1.05**
Plaids à carreaux jolies fantaisies qualité de choix, anc. prix jusq. 1.65 M. soldés à M. **95**

Tapisserie
Couverture en tissus Aida tricotée dessin moderne, anc. prix 45 Pf. en soldé **24**
Sentiers et milieux demi toile prise av. bord ourlé à jour, brodé à la main chaque pièce en soldé **95**

Parfumerie
Peignes qualité solide, anc. prix jusque 45 Pf. en soldé pièce Pf. **18**
Eau de Cologne Un grand flacon, bonne qualité connue chaque flacon en soldé Pf. **55**

Bijouterie
Boucles d'oreilles av. excellentes pierres et perles, fermeture solide, bien en dessous du prix, chaque paire en soldé Pf. **25**
Colliers avec jolis pendants, dorés ou argentés, anc. prix jusq. 65 Pf. en s. pièce Pf. **25**

Papeterie
Boîtes de papier avec excell. papier à lettre et enveloppes, chaque boîte, en soldé Pf. **15**
Livres romans modernes et nouvelles au choix pièce Pf. **22**

De notre Rayon
Articles p. hommes
Chemises d'hommes blanches avec devant piqué ou plissé en soldé M. **2.85**
Chemises d'hommes en couleur, séphir cutton ou percale av. manchettes anc. prix jusq. M. 5.50 en soldé M. **2.85**
Cols p. hommes toutes les grandeurs et hauteurs en soldé pièce Pf. **10**
Larges cravates à nouer dessins modernes en Atlas, rips, tafetas et qualités unies anc. prix jusq. M. 1.35, soldées à Pf. **48**

Environ 400 paires de boutons de manchettes différentes façons valeur jusq. Pf. 75 soldés à Pf. **9**
Pare cols blancs et teintes à la mode rayures modernes av. ou sans franges valeur jusq. 75 Pf. soldés à Pf. **25**
Important lot de Chemises Caleçons, Finettes „Normal“ en partie mélange laine anc. prix jusq. M. 2.25 soldés M. **1.25**

De notre Rayon
Cannes et Parapluies
Parapluies pour hommes, et dames avec monture solide, exc. tafetas de coton anc. prix M. 2.00 en soldé Pf. **95**
Cannes pour hommes, jolis nouveautés, en jonc av. bel anneau métallique en soldé pièce Pf. **95**

De notre rayon
Rideaux
Garnitures de fenêtre comprenant 2 pendants et 1 lambrquin en drap leutre av. brod. en soldé la garniture M. **1.35**
Dessus de lit en tulle anglais très grands pièces en soldé M. **1.05**
Descentes de lit en imit. persan chaq. pièce en soldé Pf. **95**
Tapis de table rouge ou vert drap leutre av. riche broderie soldé à Pf. **95**

De notre rayon
Mercerie
Boutons à pression 1^{re} qual. garant. inoxidables 12 diam. Pf. **36**
Epingles par envelop. de 200 les 3 enveloppes Pf. **10**
Sous-bras quelques sold. la paire Pf. **9**
Barettes de jupes, noires, grises ou blanches pièce Pf. **5**

De notre rayon
Articles de ménage
Casseroles émailées, 36 cm, ancien prix jusq. M. 1.65 soldées à Pf. **95**
Marmites émailées, grises, bleues ou brunes 20x22 cm, anc. prix M. 1.75, soldées à M. 1.25 Pf. **95**
Services à thé ver. porcelaine avec riche décor. fleurs, compr. 1 catherine, 1 cruche à lait, sucrier 6 tasses, ancien prix jusq. M. 2.05 en soldé à fruits, 7 pièces, décorées, 1 grande assiette, 6 petites assiettes, anc. prix M. 1.45 en soldé Pf. **95**
Articles émailés casseroles, salières etc, légèrement décolorées, soldés à moitié de leur valeur
Plats à tartes verre brillant prix habituel en soldé Pf. **95** jusq. M. 1.45

CORSETS SUR MESURE
Coupe parfaite garantie
Ayant une certaine avance, nous pouvons de nouveau prendre quelques commandes de :
Corsets sur mesure
que nous pouvons livrer de suite.
BEAU ET GRAND CHOIX DE TISSUS TRÈS AVANTAGEUX
A. & M. SCHIFF
La plus importante Maison spécialisée de Corsets
Rue de Ladoucette, 32 - Téléph. 1773
Seule Maison dans toute la Lorraine ayant une Couturière venant d'une première maison de Paris

HUG & C^{IE} St-LOUIS
(Haute-Alsace)
Manufacture d'instruments de cuivre
à Pistons et à Cylindres
en qualité courante et artistique, d'après tous systèmes
Installation complète de corps de Musique.
Conditions avantageuses et constantes.
Réparations d'instruments de toutes marques
Demandez nos catalogues gratuits.

Jahresproduktion über 2000 Lokomobilen.
HEINRICH LANZ MANNHEIM
LOKOMOBILEN mit Ventilsteuerung
„SYSTEM LENTZ“
Für Heißdampf bestgeeignete Betriebsmaschine.
Leistungen bis 1000 PS.
Einfache Bedienung. Größte Ökonomie.

LOUIS DUPON METZ - Place de l'Inventeur
Schwerwiegender Erfolg durch den Josten-Schnelldampfen
Cuisinier à vapeur rapide avec dégraisseur nouveau système breveté D. R. G. M. - Indispensable à la Cuisine

SEROT
ANCIENNES MAISONS RÉUNIES VALETTE & SEROT & E. FRANÇOIS
FERS :: MÉTAUX :: QUINCAILLERIE :: ARTICLES DE MÉNAGE :: FOURNEAUX ET CUISINIÈRES
METZ, PLACE DES CHARRONS, 6-8-10-14-16 MONTIGNY, RUE DU SÉMINAIRE, 1
Téléphone 74 & 1571 Téléphone 2123

Entreprise générale de **PEINTURE ET DÉCORATION**
en Bâtim. BOIS-MARMIERS
ENSEIGNES Peintures unies et Badigeons
FABRIQUE D'ORNEMENTS en Staff et Carton-pierre Rosaces-Corniches Moulures-Frontons de plafonds et murs pour Décoration d'Appartements
TÉLÉPHONE 835
MAISON J.-E. GRAFFE
Fondée en 1837. Médaille d'honneur (or)
Lagarde-Demange & Douzy, succ. de E. Demange
Metz, Rues Lasalle et des Huilliers
Dorure Encadrements Restauration d'œuvres d'art en plâtre et bois Fabrication de lettres et enseignes.

Inventions
Je cherche pour industriels et capitalistes à produire financièrement ou acquérir inventions ou idées, en comptant ou par licence. J'entends en outre l'établissement de dessins brevets, descriptions, ainsi que les inscriptions de brevets pour échantillons dessin et marques déposées, au pays et à l'étranger. L'exécution de dispositions, à prix modérés. Examen sur les dispositions à être breveté, et renseignements gratuits.
Ingénieur KATZ,
Kaiserwilhelmstr. 39, Ludwigshafen-s.-Rh.